



Commission Technique des professions paramédicales

**Questions et réponses
2013**

Directorat-général Soins de Santé
Stratégie des professions de soins de santé
Commission Technique des professions paramédicales
Place Victor Horta 40, boîte 10 – 1060 Bruxelles

www.health.fgov.be

Contents

1. L'injection intraveineuse de produits radioisotopiques par un technologue de laboratoire médical	3
--	----------

1. L'injection intraveineuse de produits radioisotopiques par un technologue de laboratoire médical

Question:

Un technologue de laboratoire médical, peut-il injecter des produits radioisotopiques par voie intraveineuse?

Réponse:

Dans l'arrêté royal du 2 Juin 1993 relative à la profession de technologue de laboratoire médical, la liste des actes qu'un médecin peut confier à un technologue de laboratoire médical stipule que la partie technique de la préparation, la manipulation et l'administration de produits radioisotopiques peut être déléguée à un technologue de laboratoire médical.

Les produits radioisotopiques peuvent être administrés de deux façons: par voie orale ou par voie intraveineuse. Le médecin peut donc, sous sa responsabilité et sous son contrôle, confier l'injection intraveineuse de produits radioisotopiques à un technologue de laboratoire médical. Si le technologue de laboratoire médical se sent incapable (manque d'équipement ou de compétences) de réaliser cette action, il est recommandé que le technologue de laboratoire médical n'effectue pas cet acte.